



Fédération des Usagères et usagers de Bicyclette

Strasbourg, le 16/03/26

Objet : Loi-cadre relative au développement des transports - demande de suppression de l'article 21

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

À partir du 3 avril prochain, le Sénat examinera la loi-cadre relative au développement des transports, un texte majeur pour l'avenir des mobilités dans notre pays.

À cette occasion, la Fédération française des Usagères et Usagers de la Bicyclette (FUB), avec le soutien de **France Nature Environnement**, de la **Fondation pour la Nature et l'Homme** et du **Réseau Action Climat**, souhaite attirer votre attention sur les conséquences particulièrement préoccupantes de l'article 21 du projet de loi.

Depuis près de trente ans, l'article L.228-2 du code de l'environnement constitue l'un des principaux fondements du développement d'infrastructures cyclables sécurisées dans les villes françaises. Ce cadre a permis, progressivement, de mieux prendre en compte la sécurité des cyclistes lors des aménagements de voirie et d'accompagner l'essor de la pratique du vélo dans de nombreux territoires.

L'article 21 du projet de loi-cadre fragilise ce cadre protecteur en abaissant ces dispositions du niveau législatif au niveau réglementaire. Une telle évolution rendrait beaucoup plus incertain le niveau de protection accordé aux cyclistes lors de la création ou de la transformation des voiries urbaines.

Concrètement, elle ouvrirait la voie à des interprétations beaucoup plus souples des exigences de sécurité et pourrait conduire, dans certains cas, à considérer que des aménagements insuffisamment protecteurs répondent aux besoins des cyclistes. Or l'expérience montre que les cyclistes expriment avant tout un besoin d'aménagements réellement sécurisés et lisibles pour pouvoir se déplacer sereinement.

Ce signal serait d'autant plus préoccupant que la sécurité des cyclistes reste un enjeu majeur : le nombre de personnes tuées à vélo sur les routes a augmenté en 2025 et près de **40 000 km d'aménagements cyclables restent à réaliser** pour constituer un réseau continu et sûr à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, fragiliser le cadre juridique qui encourage la réalisation d'infrastructures protectrices risquerait de ralentir les progrès accomplis ces dernières années et d'accroître le sentiment d'insécurité qui demeure un frein majeur à la pratique du vélo.

Cette évolution apparaît par ailleurs en contradiction avec les objectifs fixés par l'État pour développer la pratique cyclable et améliorer la sécurité routière. Elle va également à rebours des recommandations formulées à la suite du meurtre de Paul Varry, qui soulignaient



l'importance d'aménagements protecteurs pour prévenir les accidents et les violences sur la route.

Pour toutes ces raisons, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soutenir, lors de l'examen du texte, **un amendement visant à supprimer l'article 21**, afin de préserver le cadre actuel qui contribue à la sécurité des déplacements à vélo.

Plus largement, la loi-cadre pourrait utilement permettre d'identifier une trajectoire budgétaire permettant de réaliser les **40 000 km d'aménagements cyclables manquants**, condition indispensable pour atteindre les objectifs nationaux en matière de développement du vélo.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces enjeux et restons bien entendu à votre disposition pour tout échange.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération.

Céline Scornavacca
Co-présidente de la FUB

Avec le soutien de :

- France Nature Environnement
- La Fondation pour la Nature et l'Homme
- Le Réseau Action Climat

Votre contact

Axel Lambert
Chargé de plaidoyer

A.lambert@fub.fr
0664505896